

-----  
Délibération du Comité Syndical n° 2019/06/21-08  
-----

Séance du **21 JUIN 2019**  
-----

**Objet : INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE  
DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT  
PROFESSIONNEL**  
-----

membres en exercice :	79
membres présents :	51
pouvoirs :	9
membres votants :	60
votes pour :	60
vote(s) contre :	0
abstention(s) :	0

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

076-257600445-20190621-2019\_06\_21-08-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 28/06/2019

L'an deux-mille-dix-neuf, le 21 juin à 14h30, les membres du Comité du Syndicat Départemental d'Énergie de la Seine-Maritime légalement convoqués le 13 juin 2019, se sont réunis dans la salle Albert Petit à Sierville, sous la présidence de Monsieur Patrick CHAUVET, Président.

Membres présents :

	CLÉ		Représentant	Présent
1	1	entre Seine et Manche	Grégoire MICAUX	X
2	1	entre Seine et Manche	Jean-Pierre BONNEVILLE	X
3	1	entre Seine et Manche	Christian GRANCHER	Ex.
4	1	entre Seine et Manche	Yves KIFFER	Ex.
5	1	entre Seine et Manche	Jacqueline NAUDIN	X
6	1	entre Seine et Manche	Hervé LEPILEUR	X
7	1	entre Seine et Manche	Daniel LEMESLE	X
8	1	entre Seine et Manche	Bernard RIBET	X
9	1	entre Seine et Manche	Daniel SOUDANT	
10	1	entre Seine et Manche	Jean-Marie JEANNE	X
11	1	entre Seine et Manche	Jocelyne GUYOMAR	X
12	1	entre Seine et Manche	Jacques DELLERIE	X
	1	entre Seine et Manche	Cyriaque LETHUILLIER(S)	X
13	2	de la région de Fécamp – Goderville	Jean-Marie CROCHEMORE	X
14	2	de la région de Fécamp – Goderville	Guy FONTANIE	
15	2	de la région de Fécamp – Goderville	Michel LOISEL	X
16	2	de la région de Fécamp – Goderville	Hervé CHEDRU	
17	2	de la région de Fécamp – Goderville	Benoît DESCHAMPS	Ex.
18	3	du Pays de Caux	Carmen BLEAUDY	
19	3	du Pays de Caux	Yvon PESQUET	X
20	3	du Pays de Caux	Gilles LARCHER	X
21	3	du Pays de Caux	Thierry LECARPENTIER	Ex.

	<b>CLÉ</b>		<b>Représentant</b>	<b>Présent</b>
22	4	de Caux - Vallée de Seine	Hubert MAILLET	<b>X</b>
23	4	de Caux - Vallée de Seine	Isabelle RENOUF	
24	4	de Caux - Vallée de Seine	Sylvain DELTOUR	<b>X</b>
25	4	de Caux - Vallée de Seine	Marcel VAUTIER	<b>X</b>
26	4	de Caux - Vallée de Seine	Gilles AMAT	
27	4	de Caux - Vallée de Seine	David SABLIN	<b>Ex.</b>
	4	de Caux - Vallée de Seine	Jean-Luc COUTURIER (S)	
28	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Laurent VASSET	<b>X</b>
29	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	André-Pierre BOURDON	<b>X</b>
30	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Jean BUGEON	<b>X</b>
31	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Christian FAUQUET	<b>X</b>
32	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Claude LEFEBVRE	
33	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Gérard COLIN	
	5	de la Côte d'Albâtre - Valmont	Pascal LECOURT (S)	
34	6	de la région de Luneray	Alain LETARD	<b>Ex.</b>
35	6	de la région de Luneray	Stéphane MASSE	
36	6	de la région de Luneray	Daniel BEUX	
37	6	de la région de Luneray	Jean-François BLOC	<b>X</b>
38	7	de la région de Pavilly - Yerville	Chantal VERHALLE	<b>X</b>
39	7	de la région de Pavilly - Yerville	Xavier VANDENBULCKE	<b>X</b>
40	7	de la région de Pavilly - Yerville	Francis BELLENGER	<b>X</b>
41	7	de la région de Pavilly - Yerville	Daniel GRESSENT	<b>X</b>
42	7	de la région de Pavilly - Yerville	Daniel COLLARD	<b>Ex.</b>
	7	de la région de Pavilly - Yerville	Jean-Louis LUC (S)	<b>X</b>
43	9	de la région de Buchy	Daniel BARBIER	
44	9	de la région de Buchy	Patrick CHAUVET	<b>X</b>
45	9	de la région de Buchy	Lionel SAILLARD	<b>X</b>
46	9	de la région de Buchy	Patrick GUERARD	
47	9	de la région de Buchy	Anne-Marie DELAFOSSE	<b>X</b>
48	9	de la région de Buchy	Colette BERTRAND	<b>X</b>
	9	de la région de Buchy	Jacques AMEDEE (S)	
49	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Hugues OGDEN	<b>Ex.</b>
50	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Alain DEPREAUX	<b>X</b>
51	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Gérard JOUAN	<b>Ex.</b>
52	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Hubert LEPLICHER	<b>X</b>
53	10	de la région de Bellencombre – Longueville – Tôtes	Norbert GAINVILLE	<b>X</b>
54	11	de la région Dieppoise	Daniel JOFFROY	<b>X</b>
55	11	de la région Dieppoise	Patrick MARTIN	<b>Ex.</b>
56	11	de la région Dieppoise	Annie PIMONT	<b>X</b>
57	11	de la région Dieppoise	Michel MENIVAL	
58	11	de la région Dieppoise	Daniel LEFEVRE	
59	11	de la région Dieppoise	Pierre SORIN	<b>Ex.</b>
60	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Jacky LEVEQUE	
61	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Jean-Marie DUMOUCHEL	<b>X</b>
62	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Jean-Pierre TROLEY	

	<b>CLÉ</b>		<b>Représentant</b>	<b>Présent</b>
63	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Daniel ROCHE	<b>X</b>
	12	de la région de Criel – Incheville – Londinières	Joël COULOMBEL (S)	<b>X</b>
64	13	de la région d’Aumale – Blangy - Neufchâtel	Virginie LUCOT-AVRIL	<b>Ex.</b>
65	13	de la région d’Aumale – Blangy - Neufchâtel	Gérard GROMARD	<b>X</b>
66	13	de la région d’Aumale – Blangy - Neufchâtel	Jean-Claude BECQUET	<b>X</b>
67	13	de la région d’Aumale – Blangy - Neufchâtel	Daniel VAN HULLE	<b>Ex.</b>
68	13	de la région d’Aumale – Blangy - Neufchâtel	Rémy TERNISIEN	<b>X</b>
	13	de la région d’Aumale – Blangy - Neufchâtel	Evelyne COUET (S)	
69	14	du Pays de Bray	Gérard LESUEUR	<b>X</b>
70	14	du Pays de Bray	Michel DELILLE	<b>X</b>
71	14	du Pays de Bray	Michel LEJEUNE	<b>Ex.</b>
72	14	du Pays de Bray	Georges FLEURBAEY	<b>Ex.</b>
73	14	du Pays de Bray	Jérôme GRISEL	<b>X</b>
	14	du Pays de Bray	Jean-Claude MAYETTE (S)	
74	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Roger LEGER	<b>X</b>
75	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Jean-Pierre PETIT	<b>X</b>
76	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Christian POISSANT	<b>X</b>
77	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Paul LESELLIER	<b>X</b>
78	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	François DUPUIS	
79	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Yves LOISEL	<b>X</b>
	16	des Portes Nord-Ouest de Rouen	Jean-Claude LABARD (S)	<b>X</b>

(S) : suppléant de la CLÉ

Ex. : excusé(e)

Pouvoirs :

	<b>Représentant donnant pouvoir</b>	<b>CLÉ</b>	<b>Représentant recevant pouvoir</b>	<b>CLÉ</b>
1	Christian GRANCHER	1	Hervé LEPILÉUR	1
2	Thierry LECARPENTIER	3	Yvon PESQUET	3
3	Alain LETARD	6	Jean-Marie CROCHEMORE	2
4	Hugues OGDEN	10	Hubert LEPLICHER	10
5	Patrick MARTIN	11	Daniel JOFFROY	11
6	Daniel VAN HULLE	13	Rémy TERNISIEN	13
7	Benoît DESCHAMPS	2	Michel LOISEL	2
8	Gérard JOUAN	10	Alain DESPREAUX	10
9	Daniel COLLARD	7	Xavier VANDENBULCKE	7

Secrétaire de séance :

Monsieur Jean-François BLOC a été désigné secrétaire de séance.

## **Délibération du Comité Syndical n° 2019/06/21-08**

### **OBJET : INSTITUTION DU REGIME INDEMNITAIRE TENANT COMPTE DES FONCTIONS SUJETIONS EXPERTISE ENGAGEMENT PROFESSIONNEL**

#### **VU :**

- la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires, et notamment son article 20,
- la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 88,
- le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du premier alinéa de l'article 88 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création du RIFSEEP dans la Fonction Publique d'Etat,
- l'arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,
- l'arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 29 juin 2015 pris pour l'application au corps des administrateurs civils des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- l'arrêté du 16 juin 2017 pris pour l'application aux corps des adjoints techniques de l'intérieur et de l'outre-mer et des adjoints techniques de la police nationale des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,
- la délibération n°2016-50 du 4 novembre 2016 portant institution d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel,
- l'avis du Comité Technique en date du 03/03/2017,
- l'avis du Comité Technique en date du 19/06/2019,

## **CONSIDERANT :**

- que la création récente d'un poste d'adjoint technique territorial nécessite de prévoir le régime indemnitaire y afférent ;
- que la délibération n°2016-50 du 4 novembre 2016 portant institution d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel nécessite une mise à jour afin de pouvoir appliquer les dispositions relatives à la filière technique, notamment pour le cadre d'emplois des adjoints techniques territoriaux ;
- qu'une veille juridique est assurée par la collectivité afin de mettre en application le R.I.F.S.E.E.P. à l'ensemble de la filière technique.

## **PROPOSITION :**

### **Article 1 :**

Il est proposé d'instituer l'indemnité de fonctions, de sujétions et d'expertise, ainsi que le complément indemnitaire.

### **Article 2 :**

L'IFSE pourra être versée aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, ainsi qu'aux agents contractuels de droit public de la collectivité. Son versement est mensuel.

### **Article 3 :**

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent des montants plafonds.

#### Filière administrative :

- Cadre d'emploi 1 : Administrateurs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des administrateurs		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Direction d'une collectivité	49 980 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'une collectivité	46 920 €
Groupe 3	Responsable de service	42 330 €

- Cadre d'emploi 2 : Attachés

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des attachés		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Direction d'une collectivité	36 210 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'une collectivité, responsable de service(s)...	32 130 €
Groupe 3	Chargé d'études, responsable de service...	25 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, chargé de mission, expertise...	20 400 €

- Cadre d'emploi 3 : Rédacteurs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des rédacteurs		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Responsable de service	17 480 €

Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes...	16 015 €
Groupe 3	Assistant de direction, instructeur...	14 650 €

- Cadre d'emploi 4 : Adjoint administratifs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Chef d'équipe, assistant de direction, sujétions particulières	11 340 €
Groupe 2	Assistant, agent d'accueil, gestionnaire de moyen...	10 800 €

Filière technique :

- Cadre d'emploi 1 : Adjoint techniques

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints techniques		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds IFSE
Groupe 1	Chef d'équipe, sujétions ou responsabilités particulières, maîtrise d'une compétence rare.	11 340 €
Groupe 2	Fonctions opérationnelles, d'exécution.	10 800 €

**Article 4 :**

Les agents mentionnés à l'article 2 bénéficient également d'un complément indemnitaire tenant compte de l'engagement professionnel et de la manière de servir. Ce complément sera compris entre 0 et 100% d'un montant maximal. Son versement est annuel, en une ou deux fractions.

Chaque cadre d'emplois concerné est réparti en groupes de fonctions auxquels correspondent les montants plafonds suivants :

Filière administrative :

- Cadre d'emploi 1 : Administrateurs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des administrateurs		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Direction d'une collectivité	8 820 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'une collectivité	8 280 €
Groupe 3	Responsable de service	7 470 €

- Cadre d'emploi 2 : Attachés

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des attachés		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Direction d'une collectivité	6 390 €
Groupe 2	Adjoint à la direction d'une collectivité, responsable de service(s)...	5 670 €
Groupe 3	Chargé d'études, responsable de service...	4 500 €
Groupe 4	Adjoint au responsable de service, chargé de mission, expertise...	3 600 €

- Cadre d'emploi 3 : Rédacteurs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des rédacteurs		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Responsable de service	2 380 €
Groupe 2	Adjoint au responsable de service, expertise, fonctions administratives complexes...	2 185 €
Groupe 3	Assistant de direction, instructeur...	1 995 €

- Cadre d'emploi 4 : Adjoints administratifs

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints administratifs		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Chef d'équipe, assistant de direction, sujétions particulières	1 260 €
Groupe 2	Assistant, agent d'accueil, gestionnaire de moyen...	1 200 €

Filière technique :

- Cadre d'emploi 1 : Adjoints techniques

Groupe de fonctions pour le cadre d'emplois des adjoints techniques		
Groupes de fonctions	Emplois	Montants annuels plafonds CIA
Groupe 1	Chef d'équipe, sujétions ou responsabilités particulières, maîtrise d'une compétence rare.	1 260 €
Groupe 2	Fonctions opérationnelles, d'exécution.	1 200 €

**Article 5 :**

L'attribution de l'IFSE et du complément indemnitaire fera l'objet d'un arrêté individuel pris par le Président, lequel fixera les montants individuels. Pour l'Etat, chaque part de la prime est composée d'un montant de base modulable individuellement dans la limite de plafonds précisés par arrêté ministériel. Les montants applicables aux agents de la collectivité sont fixés dans la limite de ces plafonds.

Le montant annuel attribué à l'agent fera l'objet d'un réexamen :

1. en cas de changement de fonctions,
2. au moins tous les quatre ans, en l'absence de changement de fonctions et au vu de l'expérience acquise par l'agent (approfondissement de sa connaissance de l'environnement de travail et des procédures, l'amélioration des savoirs techniques et de leur utilisation, ...),
3. en cas de changement de grade à la suite d'une promotion.

**Article 6 :**

L'IFSE et le complément indemnitaire sont maintenus pendant les périodes de congés suivants : congés annuels, congés pour maternité, de paternité et d'accueil de l'enfant ou pour adoption. En cas de congé de maladie ordinaire (y compris accident de service) : l'IFSE et le complément indemnitaire suivront le sort du traitement.

En cas de congé de longue maladie, longue durée et grave maladie : le versement de l'IFSE est suspendu.

**Article 7 :**

Le RIFSEEP fera l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants, les taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire.

**Article 8 :**

La présente délibération prendra effet à compter du 1<sup>er</sup> juillet 2019 et annule les délibérations relatives au régime indemnitaire du personnel de la filière administrative concernant l'indemnité forfaitaire pour travaux supplémentaires, la prime de rendement, l'indemnité de fonctions et de résultats, la prime de fonctions informatiques, l'indemnité d'administration et de technicité, l'indemnité d'exercice de mission des préfectures, l'indemnité de polyvalence, l'allocation complémentaire de fonctions, la prime d'activité et l'indemnité de sujétion, ainsi que la délibération n°2016-50 du 4 novembre 2016 portant institution d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions sujétions expertise engagement professionnel.

**Article 9 :**

Toute modification des dispositions réglementaires qui viendrait diminuer ou supprimer l'indemnité entraînera le maintien du montant indemnitaire dont disposaient les agents concernés en application des dispositions antérieures.

**Article 10 :**

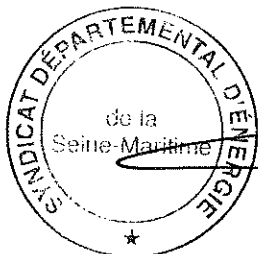
Les dépenses correspondantes seront imputées sur le chapitre 012 du budget.

Où cet exposé, après en avoir délibéré et à l'unanimité des Membres présents, le Comité Syndical :

- **ADOpte** la proposition du président ;
- **ANNULE et REMPLACE** la délibération n°2016-50 du 4 novembre 2016 par la présente délibération.

Fait et délibéré en séance, les jours, mois et an susdits et ont signé au feuillet de clôture tous les membres présents.

Pour extrait certifié conforme,



Le président,

Patrick CHAUVET.